

Convention de Réservation de Berceaux

Entre

D'une part,

La société CREDIT MUTUEL ARKEA, Société Anonyme Coopérative à capital variable, immatriculée au R.C.S. de Brest sous le numéro 775 577 018, dont le siège social est situé au 1 rue Louis Lichou – 29480 Le Relecq-Kerhuon,

Représentée par Madame Marie-Antoinette TANGUY, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation,

Et d'autre part,

L'Association LES AMITIÉS D'ARMOR, Association Loi 1901, immatriculée au Registre National des Association sous le numéro W291000685 - SIRET n° 32948955300209 - dont le siège social est situé au 11 rue de Lanrédec - 29238 Brest Cédex 2

Représentée par Monsieur Gilles ROLLAND, Directeur Général,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Soucieuse de permettre à son personnel de trouver un équilibre entre vie professionnelle et vie familiale et consciente des difficultés rencontrées en terme de garde d'enfants, l'association Loi 1901 « LES AMITIÉS D'ARMOR » gère, depuis octobre 2007, un établissement multi-accueil dénommé « LES POUPIG D'ARMOR », pour enfants jusqu'à 6 ans, sis au 30, rue de Kérélie à Brest.

Cet établissement est ouvert du lundi au vendredi de 6 h 45 à 20 h 15. Il est fermé pour congés annuels en principe les trois premières semaines d'août ainsi que la semaine entre Noël et le jour de l'an.

Ce multi-accueil est ouvert aux petits brestois, dont, en priorité, les enfants de l'association LES AMITIÉS D'ARMOR, étant précisé que les enfants du personnel du multi-accueil ne peuvent par contre y être accueillis. La structure s'adapte aux besoins des parents : temps partiel irrégulier, horaires atypiques, accueil occasionnel.



Le multi-accueil répond aux besoins de chaque enfant en respectant son rythme de développement. Une équipe diplômée et pluridisciplinaire, sous l'autorité d'une directrice infirmière puéricultrice, favorise l'épanouissement de l'enfant dans une structure collective et l'aide à acquérir son autonomie dans sa vie quotidienne. L'intérêt de l'enfant est prioritaire.

Un pédiatre intervient régulièrement et un psychologue peut aussi être sollicité si besoin. La structure accueille également des enfants de familles monoparentales dans le cadre du Plan Espoir Banlieues ainsi que, au cas par cas, des enfants en situation de handicap. La directrice veille à écarter toute ségrégation raciale, politique, religieuse, sociale ou liée aux ressources.

Les repas, livrés en liaison froide par camion frigorifique, sont confectionnés spécifiquement par un autre établissement de l'association – Ker Bleuniou à Gouesnou – titulaire d'un agrément particulier de cuisine centrale délivrée par la Direction Départementale de Protection des Populations. Les menus sont validés par l'association Défi Santé Nutrition.

L'association LES AMITIES D'ARMOR a signé la « Charte de la Parentalité » dans le Finistère, promue par l'Observatoire de la Parentalité en entreprise pour une meilleure conciliation entre vie personnelle et vie professionnelle.

L'association offre aux organismes dont des salariés sont brestois de passer convention pour un partenariat pluriannuel visant à réserver aux signataires un nombre de places définies, moyennant une subvention annuelle versée à l'association LES AMITIES D'ARMOR.

Pour sa part, la société CREDIT MUTUEL ARKEA souhaite aussi contribuer au développement de l'équilibre entre vie professionnelle et vie familiale. Signataire de la Charte de la Parentalité, la société CREDIT MUTUEL ARKEA a mis en place plusieurs actions en faveur des salariés parents afin de créer un environnement de travail qui leur soit favorable, en proposant notamment différentes solutions autour de la garde des enfants

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à définir les modalités du partenariat entre l'association LES AMITIES D'ARMOR d'une part, et la société CREDIT MUTUEL ARKEA d'autre part, en vue de l'accueil des enfants du personnel de cette société au sein de l'établissement LES POUPIG D'ARMOR, multi-accueil géré par l'association.

ARTICLE 2 : MODALITES DU PARTENARIAT

Le principe retenu est celui d'une convention de partenariat pour trois années à compter de la date de signature.

Moyennant le versement d'une dotation annuelle, l'association s'engage à accueillir les enfants du personnel de la société CREDIT MUTUEL ARKEA à concurrence du nombre de berceaux réservés.

Afin que les dossiers puissent être étudiés dans les meilleures conditions, les familles orientées par la société CREDIT MUTUEL ARKEA devront avoir fourni toutes les informations utiles demandées par la directrice dans les délais requis par cette dernière.

La dotation est forfaitaire et demandée une seule fois par année civile.

Nan Les

ARTICLE 3 : SUIVI ANNUEL DE LA CONVENTION

Les parties conviennent de se réunir deux fois par an et à tout moment en cas de difficulté particulière, afin d'échanger sur le partenariat et d'évoquer toute amélioration possible.

ARTICLE 4 : FIN DE LA CONVENTION

- a) La convention prend fin automatiquement sans formalité particulière à l'échéance des trois années de sa validité.
- b) En cas de nécessité de fermeture temporaire ou définitive du multi-accueil à raison de diverses causes, dont notamment travaux, sinistre ou perte d'agrément, l'association LES AMITIES D'ARMOR s'engage à en informer dès que possible la société CREDIT MUTUEL ARKEA et à orienter les familles vers d'autres structures susceptibles d'accueillir les enfants.

De même, en cas de cessation d'activité, la société CREDIT MUTUEL ARKEA devra en informer LES AMITIES D'ARMOR afin que le multi-accueil retrouve la liberté d'affectation des berceaux précédemment réservés.

Dans ces cas, la convention sera résiliée sans préavis particulier et ces situations ne donneront pas lieu à versement d'une quelconque indemnité au partenaire.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES

Le montant de la réservation d'un berceau est fixé à 8 500 euros pour l'année 2013. La convention étant pour trois années, il est convenu que ce montant ne sera pas révisé pendant les deux années civiles suivantes.

Le versement de la dotation sera effectué annuellement, par chèque à l'ordre de l'association LES AMITIES D'ARMOR. L'association établira un reçu en bonne et due forme.

ARTICLE 6 – NOMBRE DE BERCEAUX RESERVES- PRISE D'EFFET

Par la présente, la société CREDIT MUTUEL ARKEA décide de réserver deux berceaux au sein du multi-accueil Les Poupig d'Armor, à compter de la date de signature de la convention. Il est rappelé que seule une convention signée avant la commission d'admission du 5 juin 2013 assure une priorité d'admission pour les entrées en septembre suivant.

Fait à Brest, 15 juillet 2013

Pour le CREDIT MUTUEL ARKEA,
Marie-Antoinette TANGUY



CREDIT MUTUEL ARKEA
1, rue Louis Lichou
29280 Le Relecq-Kerhuon
Société anonyme coopérative de crédit
à capital variable et de courtage d'assurance
Siren : 775 577 018 - RCS Brest

Pour LES AMITIES D'ARMOR,
Gilles ROLLAND

